



Marché public de travaux
Appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2
à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP)

MARCHE N°2026037

REQUALIFICATION DE L'AVENUE PASTEUR
TRANCHE 1 : SECTEUR SUD
DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL

PIÈCE N°A.0 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
Établi conformément au Code de la Commande Publique en vigueur

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS :

Le 30 novembre 2026 à 12h00 (heure locale)

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	4
Pouvoir adjudicateur	4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
Objet des travaux : REQUALIFICATION DE L'AVENUE PASTEUR – TRANCHE 1 : SECTEUR SUD, dans le cadre du NPNRU du Gol.	4
Décomposition en lots et code CPV	4
Lieu(x) d'exécution des prestations	4
Organisation de la consultation	5
Visite de site	5
Variantes	5
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
Options	5
Tranche	5
Développement durable	5
ARTICLE 3. CLAUSE SOCIALE	5
ARTICLE 4. DÉLAI D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES	7
Avance	7
Mode de paiement	7
Mode de financement	7
Sûretés	7
ARTICLE 6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	7
ARTICLE 7. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	7
ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 9. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	8
ARTICLE 10. OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SUR LESQUELS S'APPUIE LE CANDIDAT	8
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE 12. AGRÉMENT DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 13. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 14. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ERREURS DÉCELÉES DANS LES OFFRES	9
ARTICLE 15. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 17. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 18. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 19. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 20. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11

ARTICLE 21. ÉCHANGES PENDANT LA CONSULTATION.....	12
ARTICLE 22. PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur

Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de Saint-Louis

VILLE DE SAINT-LOUIS – Mairie de Saint-Louis – 125 Avenue Raymond Vergès – 97450 SAINT-LOUIS

Représentée par la Direction NPNRU.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des travaux : REQUALIFICATION DE L'AVENUE PASTEUR – TRANCHE 1 : SECTEUR SUD, dans le cadre du NPNRU du Gol.

Description succincte de l'opération :

La présente consultation concerne la requalification de l'avenue Pasteur, sur sa section « Secteur Sud » (Tranche 1), dans le quartier du Gol, commune de Saint-Louis, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol. Elle comprend notamment :

- La réalisation des infrastructures et VRD (terrassements, chaussées, trottoirs, stationnements, réseaux secs et humides, fosses de plantation) ;
- La réalisation de l'éclairage public définitif de l'avenue ;
- La réalisation des aménagements paysagers (plantations, engazonnement), du réseau d'arrosage automatique et la fourniture/pose du mobilier urbain (kiosques, bancs, corbeilles).

Cette opération s'inscrit en interface avec d'autres projets d'aménagement portés par la Ville de Saint-Louis sur le quartier du Gol (notamment le secteur Kayamb et en entrée de quartier), ce qui implique une coordination renforcée entre les entreprises et avec les maîtrises d'ouvrage voisines (SEMADER, SHLMR, ...).

Décomposition en lots et code CPV

Le marché de travaux est décomposé en 3 lots, chacun faisant l'objet d'un Acte d'Engagement et d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres :

Lot	Intitulé	Code(s) CPV
Lot 01	INFRASTRUCTURES ET VRD	45233140-2 / 45112500-0
Lot 02	ÉCLAIRAGE PUBLIC	45316110-9 / 45231400-9
Lot 03	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, ARROSAGE ET MOBILIER	45112700-2 / 77310000-6

Chaque candidat peut soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct et d'un jugement séparé des offres.

Lieu(x) d'exécution des prestations

Les travaux devront s'exécuter à l'adresse suivante :

Avenue Pasteur (secteur sud – n°14 avenue Pasteur et intersection avec la rue de Bruxelles), Quartier du Gol, 97450 SAINT-LOUIS.

Du fait de la remise de son offre, le candidat est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, ainsi que les servitudes dues à l'environnement (site urbain occupé, coactivité avec les riverains et les autres opérations du quartier).

Organisation de la consultation

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Visite de site

Une (ou plusieurs) visite(s) de site pourra(ont) être organisée(s) par la Ville de Saint-Louis sur demande au moins 72 heures à l'avance depuis la plateforme d'achat.

Les candidats souhaitant y participer en feront la demande écrite, via la plateforme de dématérialisation, au moins cinq jours francs avant la date souhaitée, en indiquant le nom et la qualité des personnes participantes. La visite n'est pas obligatoire mais fortement recommandée compte tenu du caractère occupé du site.

Variantes

Variantes à l'initiative du candidat : non autorisées.

Variantes à l'initiative de l'acheteur ou solutions alternatives : non autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet, sauf indication contraire dans le CCTP propre à un lot.

Options

Il ne s'agit ni d'un marché reconductible, ni d'un marché à tranches. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R.2122-7 du CCP.

Tranche

Aucun des lots ne présente de tranche optionnelle. La présente consultation constitue la Tranche 1 (Secteur Sud) de l'opération globale de requalification de l'avenue Pasteur ; elle est traitée comme un marché ferme et autonome.

Développement durable

Conformément à l'article 3-1 du Code de la commande publique, issu de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience » (décret d'application n° 2022-767 du 2 mai 2022, dispositions applicables depuis le 21 août 2026), la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ces objectifs sont pris en compte dès la définition du besoin (article L.2111-2 du CCP), notamment au travers des prescriptions environnementales des CCTP de chaque lot, dans le choix des offres (article L.2152-7 du CCP, cf. article 15 ci-après) et dans les conditions d'exécution du marché (cf. CCAP).

ARTICLE 3. CLAUSE SOCIALE

Une clause sociale d'insertion est susceptible d'être prévue sur tout ou partie des lots, dans les conditions suivantes (à confirmer/compléter par le maître d'ouvrage) :

Lot	Nature	Heures d'insertion
01	Infrastructures et VRD	4 200 heures
02	Éclairage public	Sans objet

Lot	Nature	Heures d'insertion
03	Aménagements paysagers, arrosage et mobilier	800 heures
Total heures d'insertions		5 000 heures

Ainsi, le montant global d'heure d'insertion a effectué dans le cadre de ce marché est de 5000 heures.

Cette clause sociale vise à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Elle est applicable à ce marché, tel qu'indiqué dans le CCAP. L'entreprise qui se verra attribuer ce marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le CCAP précise à cet égard, les différentes modalités envisageables de mise en œuvre dans cette action d'insertion. La commune de Saint- Louis a mis en place une assistance technique qui permettra aux entreprises de se faire accompagner dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Il convient de prendre contact des attributions du présent marché avec la facilitatrice de la clause d'insertion sociale afin de mettre en place cette action d'insertion.

<p align="center"> Coordonnées de la facilitatrice clause d'insertion Mme MARIAMA Béatrice Direction Économie Sociale et Solidaire - Inclusion TERRITOIRE CIVIS 0262 49 96 01 beatrice.mariama@civis.re 29 Route de l'Entre-deux, 97410 Saint-Pierre Et Gladys CHAMAND Direction de l'insertion de la commune de Saint-Louis serviceinsertion@saintlouis.re Tel : 0262 33 10 78 </p>

Cette clause est décrite au CCAP. Le candidat ne peut s'autoriser à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion

ARTICLE 4. DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à **2 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Le délai global d'exécution des travaux (hors période de préparation, hors congés du BTP et jours d'intempéries) est fixé, à titre indicatif, à **14 mois pour tous les lots**.

Le lot 03 – Aménagements paysagers, arrosage et mobilier comprend 2 ans de garantie de reprise et d'entretien des végétaux (cf. CCTP Lot 3).

Le délai d'exécution s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire exprimée dans l'acte d'engagement, une avance lui sera accordée dans les conditions fixées au CCAP, conformément aux articles R.2191-3 à R.2191-19 et R.2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du CCP, le cas échéant.

Mode de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du CCP, le paiement interviendra par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours. Les lots sont traités à prix global et forfaitaire. Les prix sont des prix définitifs révisables, dont les modalités sont précisées au CCAP.

Mode de financement

L'opération est financée dans le cadre du NPNRU du Gol, avec le concours de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la CIVIS, de l'État (Préfecture de La Réunion) et de la Ville de Saint-Louis, selon une répartition prévisionnelle qui sera précisée par le maître d'ouvrage :

- [10] % subvention ANRU ;
- [40] % subvention CIVIS ;
- [10] % subvention État ;
- [40] % fonds propres de la Commune.

Sûretés

Une retenue de garantie de 5 % sera exercée sur le montant du marché, TVA incluse. Elle pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande (articles R.2191-36 à R.2191-42 du CCP). Le pouvoir adjudicateur n'acceptera pas de caution personnelle et solidaire en lieu et place de cette garantie.

ARTICLE 6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres fixé au 30 novembre 2026.

ARTICLE 7. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la consultation, sous forme conjointe ou solidaire, au libre choix des candidats. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, sauf dérogations prévues à l'article R.2142-26 du CCP. Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot, ni candidater à la fois seul et en groupement.

En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire à l'égard du maître d'ouvrage s'exerce jusqu'à l'expiration du délai de garantie (et, pour le lot 03, jusqu'à la fin de la période de garantie de reprise et d'entretien des végétaux). La défaillance de l'un des cotraitants dans l'une des situations visées par le CCAG-Travaux relatives à la résiliation est traitée dans les conditions précisées au CCAP (article 9).

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus, accompagnés des pièces justifiant leurs capacités et du formulaire DC4 (Pièce n°8 du présent DCE) dûment complété et signé. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dispositions relatives aux offres anormalement basses (article R.2152-3 du CCP) sont également applicables aux sous-traitants. Des sous-traitants pourront être présentés en cours d'exécution du marché, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément de leurs conditions de paiement par l'acheteur.

Les sous-traitants dont le contrat est d'un montant égal ou supérieur à 600 € TTC bénéficient du paiement direct par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions précisées au CCAP (article 8).

ARTICLE 9. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le dossier de consultation comprend les pièces listées à l'article 2 du CCAP. Le Maître d'Ouvrage a souhaité encadrer la forme des réponses méthodologiques et techniques : la modification du cadre de réponse technique impactera à la baisse la note du critère Valeur Technique ; tout document hors champs autorisés sera rejeté ; la non-remise du cadre de réponse technique pourra entraîner le rejet du dossier concerné. Ce document devient pièce contractuelle pour l'offre retenue.

ARTICLE 10. OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SUR LESQUELS S'APPUIE LE CANDIDAT

Pour justifier de son aptitude, le candidat peut faire état des capacités d'autres opérateurs économiques, quels que soient les liens juridiques existant avec eux (en dehors de toute sous-traitance), conformément aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du CCP. Il devra alors produire les pièces de candidature de cet opérateur (à l'exception du DC1) et une attestation de mise à disposition de moyens.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produit un dossier complet comprenant, pour chaque lot auquel il candidate (traduction française requise le cas échéant, conformément à l'article R.2343-19 du CCP) :

N°	Pièce	Niveau minimum exigé	Lot(s)
1	Formulaire DC1 (Pièce n°6) complété et daté, ou équivalent, y compris déclaration sur l'honneur (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du CCP, articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail)	Sans objet	Tous
2	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité concerné, sur les 3 derniers exercices disponibles (DC2 / Pièce n°7)	CA minimum sur 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> Lot 01: 5 200 000 € HT Lot 02: 240 000 € HT Lot 03 : 950 000 € HT 	01 / 02 / 03
3	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, avec attestations de bonne exécution	Lot 01 : Réalisation de voirie, réseaux divers et terrassements en site urbain occupé (3 références de chantiers livrés)	01
		Lot 02 : Réalisation de travaux d'éclairage public et de génie civil associé, y compris télégestion (3 références de chantiers livrés)	02
		Lot 03 : Réalisation de travaux d'aménagements paysagers, de	03

N°	Pièce	Niveau minimum exigé	Lot(s)
		plantation, d'arrosage automatique et de fourniture/pose de mobilier urbain (3 références de chantiers livrés)	
4	Effectifs moyens annuels et importance de l'encadrement sur les 3 dernières années (annexe DC2)	Sans objet	Tous

En application de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement via un système électronique gratuit (ex : DUME, MPS) ou déjà produits lors d'une précédente consultation, à condition de le mentionner et d'en permettre la vérification.

ARTICLE 12. AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Après ouverture des plis, les candidatures ne répondant pas aux niveaux minimaux exigés ci-dessus, ou dont les documents sont incomplets, pourront être écartées. Conformément à l'article R.2144-2 du CCP, les candidats pourront être invités à compléter leur dossier dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, si l'incomplétude ne porte pas sur les éléments substantiels.

ARTICLE 13. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre comprend, pour chaque lot :

- L'Acte d'Engagement (AE – Pièce n°1) et ses annexes, dûment complété, daté et signé ;
- Le CCAP (Pièce n°2), paraphé et signé (mention « lu et approuvé ») ;
- Le CCTP propre au lot et ses annexes, paraphés ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), entièrement complété ;
- Le mémoire technique / cadre de réponse technique, conforme aux exigences de l'article 15 ci-après ;
- Le cas échéant, le(s) formulaire(s) DC4 relatif(s) à la sous-traitance.

ARTICLE 14. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ERREURS DÉCELÉES DANS LES OFFRES

En cas d'erreur purement matérielle (multiplication, addition, report) décelée dans une offre, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées ; toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser leur régularisation dans un délai approprié, dès lors qu'elles ne sont pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles.

ARTICLE 15. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Les offres seront jugées, pour chaque lot, dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi « Climat et Résilience » (applicable depuis le 21 août 2026)

N°	Description	Pondération
1	Prix (montant total du CDPGF en € TTC) — Note = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) × 35	35
2	Valeur technique	45
2.1	Méthodologie d'intervention (planning, phasage, coactivité avec les autres lots et les riverains, organisation de la phase préparatoire, conditions d'accès/livraison en site occupé, mesures de la clause sociale le cas échéant)	30
2.2	Moyens humains dédiés à l'opération (organigramme, équipes de pilotage et d'exécution : nom, fonction, qualifications)	15
3	Performance environnementale de l'offre : mesures proposées pour limiter l'impact environnemental du chantier (gestion et valorisation des déchets, approvisionnement en matériaux et végétaux locaux ou bas-carbone, limitation des nuisances et des émissions des engins, dispositions de la charte chantier vert), en application de l'article L.2152-7 du CCP	20

Chaque sous-critère est noté sur 100 (barème : Très satisfaisant 100 % / Satisfaisant 75 % / Moyen 50 % / Insuffisant 25 % / Très insuffisant 0 %), puis ramené à la pondération indiquée.

Le marché est attribué, par lot, au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification (articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du CCP) ; à défaut de justification satisfaisante, elle sera rejetée. En cas d'égalité, le critère Prix départage les offres.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article R.2144-4 du CCP, le marché de chaque lot est définitivement attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans les dix (10) jours calendaires suivant la demande du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (article R.2143-3 du CCP) ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- Les pièces relatives à la lutte contre le travail dissimulé (articles R.1263-12, D.8222-5, D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale, le cas échéant ;
- Un extrait K, Kbis, D1 ou document équivalent.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, ces éléments sont à fournir par chaque cotraitant et sous-traitant. Le non-respect de ce délai de dix jours entraîne le rejet de l'offre et le pouvoir adjudicateur sollicite alors le candidat suivant dans le classement.

ARTICLE 17. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Pièce n°0 : Le présent Règlement de la Consultation (RC), commun à tous les lots ;
- Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot (1.a Lot 01, 1.b Lot 02, 1.c Lot 03) ;
- Pièce n°2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots ;

- Pièce n°3 : Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes, propres à chaque lot ;
- Pièce n°4 : Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), propre à chaque lot ;
- Pièce n°5 : Le Cadre de réponse technique, propre à chaque lot ;
- Pièce n°6 : Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et son annexe ;
- Pièce n°7 : Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ;
- Pièce n°8 : Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le PGCSPS ;
- Les plans et pièces graphiques du projet, établis par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 18. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est uniquement téléchargeable sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Louis (<https://saintlouis.re/municipalite/2598-commande-publique> ou <https://www.marches-publics.info/>). Aucun dossier ne sera transmis par courriel ou en version papier.

ARTICLE 19. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours francs*** avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation, sans en altérer les éléments substantiels. Au-delà de ce délai, toute modification entraînera automatiquement le report de la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans réclamation possible à ce titre.

*Ce délai ne prendra donc en compte ni le jour de la date d'envoi du courrier électronique informant le candidat de ce changement, ni le jour de la date limite de réception des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

ARTICLE 20. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats produisent un dossier complet (candidature et offre) transmis exclusivement par voie dématérialisée via le profil acheteur : <https://saintlouis.re/municipalite/2598-commande-publique> ou <https://www.marches-publics.info/>.

La remise de l'offre par voie dématérialisée est obligatoire ; à défaut, l'offre ne sera pas retenue, sans possibilité de rattrapage. Les dossiers remis après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier, sous pli cacheté portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », l'objet du marché « REQUALIFICATION DE L'AVENUE PASTEUR – TRANCHE 1 : SECTEUR SUD – NPNRU DU GOL », le numéro de lot, l'identification du candidat et la mention « NE PAS OUVRIR », à l'adresse : Ville de Saint-Louis – Direction de la commande publique – Service des marchés – 69 rue Sarda Garriga – 97450 Saint-Louis (du lundi au vendredi, 8h00-12h00 et 13h00-16h00).

Elle est ouverte uniquement en cas de programme malveillant détecté dans les plis électroniques, ou de candidature/offre reçue incomplète, hors délai ou inexploitable, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019.

Signature électronique :

Si vous choisissez de signer électroniquement votre pli, vous devez signer chaque document et non le

seul dossier compressé. Votre signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

- Un format de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager votre société. Vous devez utiliser un certificat de signature appartenant :

- soit à l'une des catégories de certificats figurant sur la liste de confiance française et accessible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr>

- soit à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, et figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre, telle qu'établie et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

- soit à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

ARTICLE 21. ÉCHANGES PENDANT LA CONSULTATION

Conformément à l'article R.2132-7 du CCP, l'ensemble des échanges entre les soumissionnaires et la Ville de Saint-Louis a lieu exclusivement par voie dématérialisée, via le profil acheteur. L'ensemble de ces éléments devront parvenir exclusivement par voie dématérialisée via le profil acheteur : <https://saintlouis.re/municipalite/2598-commande-publique> ou <https://www.marches-publics.info/>.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée en cas d'adresse erronée ou de non-consultation des messages en temps utile.

ARTICLE 22. PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires devront faire parvenir leur demande par voie dématérialisée à l'exclusion de tout autre moyen, via le profil acheteur :

<https://saintlouis.re/municipalite/2598-commande-publique> ou <https://www.marches-publics.info/>.

IMPORTANT : En cas de dysfonctionnement du profil acheteur, les demandes pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

Les demandes devront être formulées, dans un délai de 10 jours francs* au plus tard avant la date limite de réception des offres.

*Ce délai ne prendra donc en compte ni le jour de la date de la demande ni le jour de la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions posées seront envoyées aux entreprises 7 jours francs* au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Ce délai ne prendra donc en compte ni le jour de la date d'envoi du courrier électronique portant information des candidats, ni le jour de la date limite de réception des offres. Toute demande de renseignement complémentaire est transmise par voie dématérialisée, via le profil acheteur, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats, de manière anonyme, au plus tard 7 jours francs avant cette même date.

ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de la Réunion

27, rue Félix Guyon BP 2024

97488 Saint-Denis de la Réunion

Téléphone : 02 62 92 43 60 - Télécopie : 02 62 92 43 62 –

Mail : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes : Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion